



Décision du Président n°2025-034

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- Suite à la prise de compétence « Assainissement » au 01 janvier 2026, la CCPR avait souscrit un contrat d'assurance auprès de son assureur GROUPAMA pour un montant annuel de 2 721.35 € HT.
- Cependant, il est également nécessaire d'assurer les panneaux photovoltaïques présents sur les stations d'épuration de Bonnétage et Noël-Cerneux. C'est pourquoi GROUPAMA a fait une nouvelle proposition d'assurance liée à la compétence « assainissement » incluant les panneaux photovoltaïques.
- Le montant annuel actualisé de l'assurance « assainissement » s'élève à 3 404.59 € HT.
- Le président accepte de valider cette proposition et le contrat d'assurance y afférent.

A le Russey, le 19/12/2025

Le Président,

Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Date de réception de l'AR: 19/12/2025

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

025-242504355-DE_2025_034-AR

A G E D I